

POLITIQUE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

Formations, activités de développement professionnel et erreurs de paiement

Afin d'assurer la viabilité de son Programme de formation et développement professionnel et de respecter ses engagements envers les personnes formatrices ou conférencières, l'Association des cadres des CPE (ACCPE) doit confirmer la tenue des formations plusieurs semaines à l'avance et engager des frais incompressibles.

1. Objet

La présente politique vise à encadrer les modalités d'inscription, d'annulation, de remboursement ou de transfert à une autre personne pour l'ensemble des inscriptions du programme de formation de l'ACCPE et pour toute activité liée au développement professionnel, telle que les congrès, colloques, conférences, etc.

2. Inscription et paiement

La personne qui procède à l'achat d'une formation proposée par l'ACCPE est réputée connaître les responsabilités, les dates et les montants inhérents à sa transaction. Ainsi, l'ACCPE n'accordera aucun remboursement, sauf dans les cas prévus à l'article 3.

Toute transaction liée à un achat dans le programme de formation doit être effectuée en ligne à partir du portail web de l'ACCPE. La place de la personne participante est réservée uniquement à la réception du paiement complet. Une confirmation d'inscription sera envoyée par courriel.

3. Motifs d'annulation admissibles

L'inscription à une formation de l'ACCPE garantit une place dans une activité à capacité limitée. À compter des dates limites prévues à la présente politique, les engagements financiers de l'ACCPE étant confirmés, certaines restrictions s'appliquent en matière de remboursement.

Toute demande d'annulation doit être transmise par écrit à l'ACCPE à l'adresse :

info@associationdescadres.ca

- Plus de 60 jours ouvrables avant la formation: remboursement de l'inscription, moins les frais applicables.
- 60 jours ouvrables et moins avant la formation: aucun remboursement.

En tout temps, le transfert d'une inscription à une autre personne est permis, sous réserve d'un avis écrit transmis à l'ACCPE avant le début de la formation. Dans ce cas, aucun frais ne sera appliqué, à l'exception d'un ajustement de tarif si le statut de la personne remplaçante l'exige (une personne non-membre qui remplace une personne membre).

Un remboursement peut être accordé uniquement dans les situations suivantes : une maladie ou une incapacité, appuyées par un certificat médical valide.

4. Annulation ou modification par l'ACCPE

L'ACCPE se réserve le droit d'annuler ou de reporter une formation, notamment si le nombre minimal de personnes participantes n'est pas atteint. Les personnes inscrites seront avisées de la situation dans les meilleurs délais.

Dans le cas d'un report :

Les personnes inscrites doivent confirmer dans un délai d'une semaine si la nouvelle date convient ou non.

- Une réponse positive est considérée comme une inscription confirmée; la politique de non-remboursement s'applique.
- En cas de réponse négative, l'ACCPE procédera à un remboursement complet.
- Une absence de réponse est considérée comme une acceptation des nouvelles conditions; la politique de non-remboursement s'applique.

Dans le cas d'une annulation: L'ACCPE procédera à un remboursement complet.

5. Annulation ou modification par la personne participante

Toute demande d'annulation ou de transfert à une autre personne doit être transmise par écrit et accompagnée des pièces justificatives requises.

Lorsqu'un remboursement est autorisé, **des frais administratifs fixes de 25 \$, plus les taxes applicables**, sont exigés, y compris lorsque la demande repose sur un motif d'annulation admissible. Ces frais seront déduits du montant remboursé.

6. Remboursement en cas d'erreur de paiement

Les demandes de remboursement sont acceptées uniquement dans les situations suivantes :

- Un paiement a été effectué en double;
- Le montant versé excède le montant facturé par l'ACCPE;
- Un paiement a été transmis à l'ACCPE alors qu'il était destiné à un autre fournisseur et qu'il ne correspond à aucune facture émise par l'ACCPE;
- Une erreur technique est survenue lors d'un virement bancaire ou d'un transfert Interac;
- Toute autre erreur de paiement démontrable et indépendante de la volonté de l'ACCPE.

Les remboursements sont effectués exclusivement selon le même mode de paiement que celui utilisé initialement, soit par virement bancaire, par Interac ou par carte de crédit. **Des frais administratifs fixes de 25 \$, plus les taxes applicables**, sont exigés pour le traitement de toute demande de remboursement lié à une erreur de paiement. Ces frais seront déduits du montant remboursé.

7. Restrictions

Aucun remboursement ne sera effectué dans les cas ne répondant pas aux motifs autorisés ci-dessus. Cette politique est appliquée de manière uniforme, équitable et transparente quant aux conditions et aux frais. Elle demeure raisonnable et proportionnelle aux coûts administratifs engagés par l'ACCPE.